

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°398/2021

OBJET : Patrouille
Grand Site

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 5

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt et un, et le 10 décembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 1 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué suppléant de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Jacques ARRIBAT, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

PRESENTS EN VISIO non votants :

- Madame GOURNAY-GARCIA, conseillère départementale canton de MONTPELLIER 4
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente propose de reconduire les patrouilles du Grand Site (équestres et VTT) pour l'année 2022 pour un budget TTC maximum de 47 500 € TTC.

Ce budget comprend :

- Une partie des salaires de l'agent titulaire, les salaires des patrouilleurs équestres et VTT : environ 42 200 €. La patrouille équestre (1 binôme) sera sur le terrain à minima du 15 avril au 15 septembre et la patrouille VTT (1 binôme) en renfort, minimum 1 mois, pendant la période de forte fréquentation.
- Les frais des patrouilles : environ 5 300 € :
- Une partie de l'équipement vestimentaire,
- Les assurances des chevaux,
- Une partie de l'alimentation et des frais de ferrure des chevaux,
- La maintenance et l'entretien des VTT
- Les frais de déplacements et de téléphone des patrouilleurs,
- Du petit équipement (fils électriques, piquets...),
- L'impression des documents de sensibilisation au code de conduite (faux PV...).

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE cette action,

VALIDE le plan de financement

AUTORISE La Présidente :

- à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération.
- à recruter les agents saisonniers contractuels nécessaires à la réalisation de l'action dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; ces emplois sont à temps complet et non complet.
- à fixer la rémunération qui s'effectuera selon la grille indiciaire des adjoints techniques.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 10 décembre 2021

La Présidente

